



GESTION DE PATRIMOINE & GESTION D'ACTIFS • TENDANCES

Métaux précieux, œuvres d'art et vins : quelle place pour les investissements alternatifs ?

En septembre 2014, le Luxembourg inaugurerait son premier port franc, véritable coffre-fort destiné à stocker, de manière ultra-sécurisée, sans droits de douane ni TVA, les œuvres d'art, les grands crus et les métaux précieux. Une ouverture qui a de nouveau mis en lumière l'attractivité de ces placements. Petit tour d'horizon des investissements considérés comme « alternatifs ».

Des investissements attractifs

Avec une performance largement supérieure à celle des marchés actions ou obligataires, les investissements dans les œuvres d'art, le vin ou les métaux précieux se sont montrés à la hauteur des fantasmes qu'ils suscitent chez les particuliers et ont continué de séduire de nouveaux adeptes. Preuve de cette forme éclatante, l'indice Winindex, créé par iDeal Wine et composé des principaux crus du Bordelais, de Bourgogne et du Rhône dans les dix derniers millésimes, s'est apprécié de près de 90 % depuis 2007 alors que durant la même période le CAC 40 reculait de 23 %. Même constat pour les œuvres d'art, l'indice des prix de l'art contemporain calculé par Artprice s'est adjugé 40 points

de base depuis 2002. Plus encore, les montants des ventes d'art contemporain ont atteint des records inégalés : l'iconique *Balloon Dog* de Jeff Koons s'est vendu (dans sa version orange) à plus de trente-huit millions d'euros en novembre 2013. De quoi largement marquer les esprits d'investisseurs toujours à l'affût de bonnes opportunités. Enfin, s'agissant des métaux précieux, même si le cours de l'once d'or a été chahuté ces dernières années, celui-ci reste un placement refuge plébiscité dans les périodes de tension des marchés.

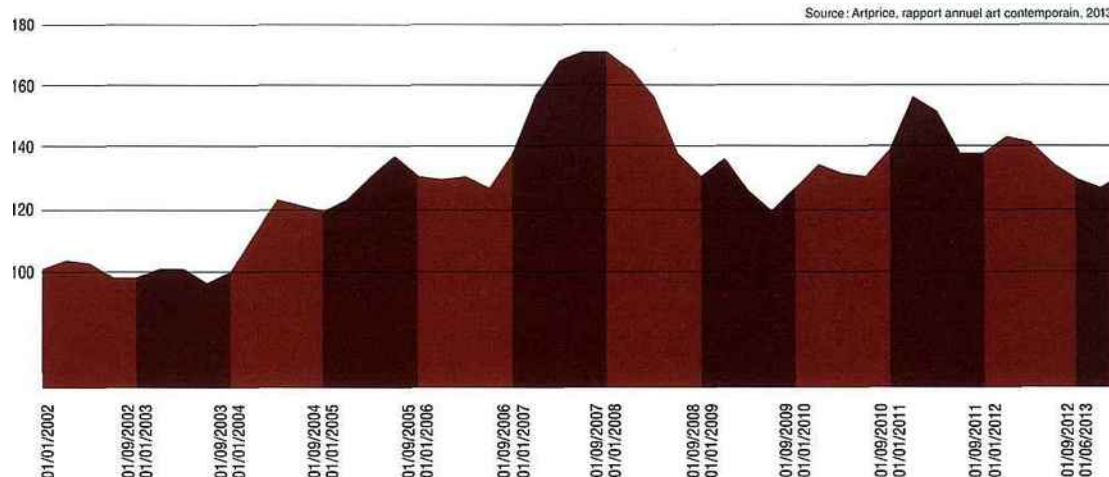
Accessibles et décorrélés des marchés

S'offrir un Koons ou un Basquiat, une caisse de Pétrus ou une Ferrari reste un rêve inabordable pour

beaucoup. Heureusement d'autres investissements plaisirs, moins médiatiques, demeurent accessibles pour une plus large majorité d'épargnants. Chaque année, entre 100 000 et 200 000 œuvres d'art produites par des artistes clairement identifiés sont ainsi vendues pour moins de 10 000 euros. Une accessibilité qui se vérifie plus encore sur le marché du vin, comme le confirme Franck Nogues, président de Patriwine : « Nous proposons des patricaves qui sont des sélections de vins offrant à la fois diversification et meilleur potentiel de plus-value. Celles-ci sont accessibles pour dix mille, vingt-cinq mille et cinquante mille euros ». Autant d'investissements qui offrent l'opportunité aux investisseurs de diversifier leur patrimoine.

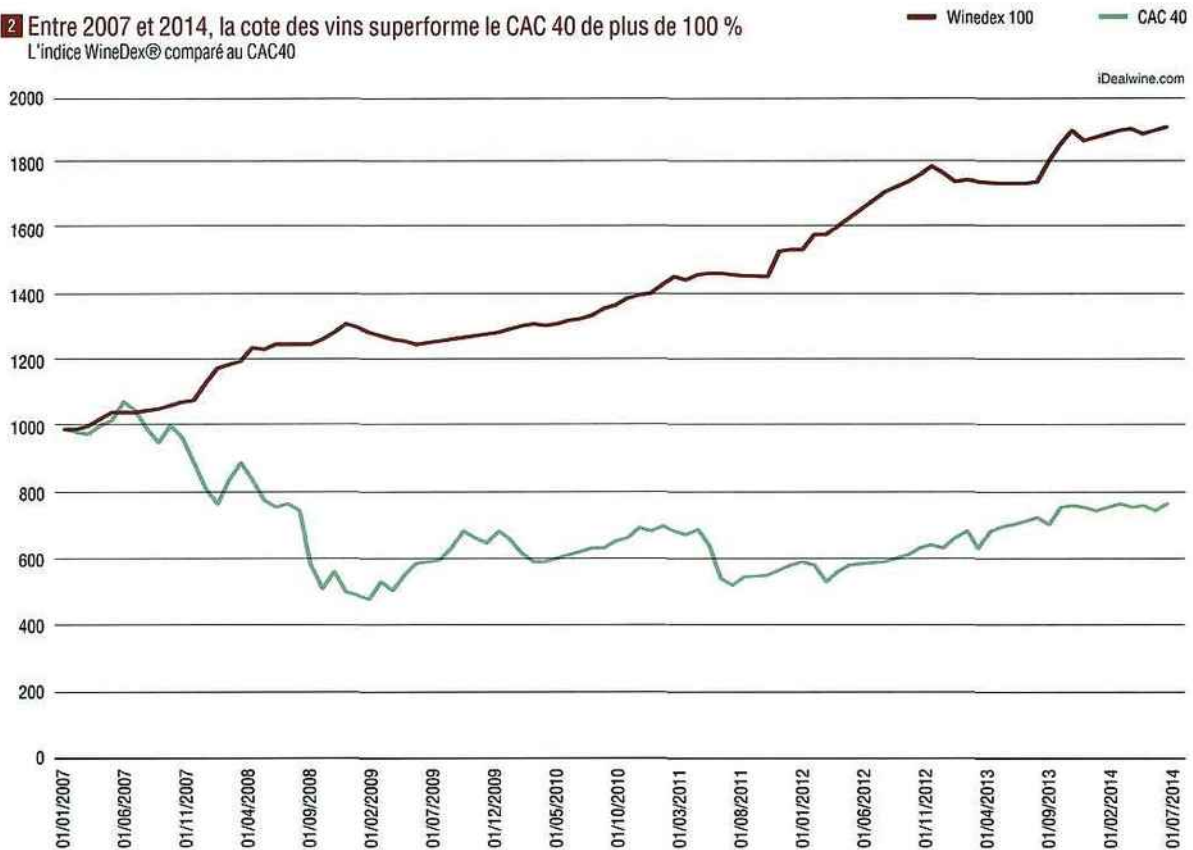
1 Comment se comporte le marché de l'art ?

Indice des prix de l'art contemporain base 100 € en 2002





2 Entre 2007 et 2014, la cote des vins superforme le CAC 40 de plus de 100 %
L'indice WineDex® comparé au CAC40



Et comme le rappelle Arnaud Dubois, responsable du service art de l'Institut du patrimoine, cette stratégie présente également l'avantage d'être décorrélée des autres classes d'actifs : « Les variations macroéconomiques liées aux marchés financiers ou immobiliers n'affectent que très peu, voire pas du tout, le marché de l'art ».

Une fiscalité avantageuse

Malgré les critiques à peine voilées d'une partie de la classe politique, notamment du secrétaire d'État au Budget Christian Eckert, les œuvres d'art continuent de bénéficier d'une exonération d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF). Un avantage qui permet ainsi à de nombreux épargnants de profiter de leurs investissements plaisirs pour réduire leur assiette d'ISF.

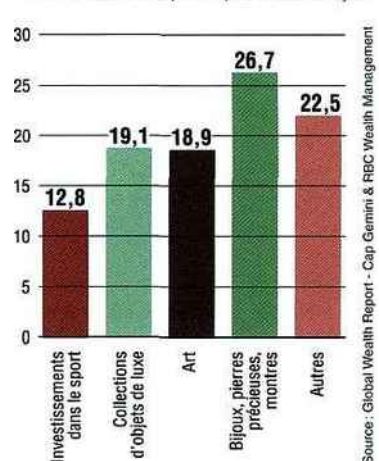
Ce traitement fiscal avantageux réservé aux œuvres d'art se matérialise également lors de la revente, où l'imposition y est relativement souple. Un sentiment partagé par Arnaud Dubois : « Les particuliers ont le choix entre le régime général

qui prélèvera 34,5 % de la plus-value réalisée lors de la revente ou une taxation forfaitaire à hauteur de 6,5 % du montant total de la vente ». À Genève, Luxembourg, Singapour et en 2015 à Pékin, le nombre de ports francs explose. Que ce soit pour les vins, les œuvres d'art, les voitures de collection ou les métaux précieux, l'introduction des pièces se fait en franchise de droits de douane et de TVA. Plus encore, les achats ou ventes d'œuvres en sont également exonérés, un avantage inestimable pour les spéculateurs.

Investir et ne pas en jouir

Hélas, il apparaît bien difficile pour les passionnés d'art ou les amateurs de vin de pouvoir spéculer et profiter dans le même temps de ses biens. Prenons l'exemple d'une bouteille de vin. Un investisseur ne pourra jouir de cette bouteille qu'en en détruisant la valeur, il en est de même pour les œuvres d'art. Pour Arnaud Dubois, « le choix de l'œuvre doit être décorrélé de toute considération de plaisir » au risque de ne pas arriver à s'en séparer le jour où l'en envisage la revente.

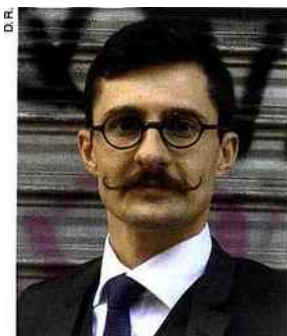
3 Les montres, investissement plébiscité par les Français
Les investissements plaisirs préférés des Français



C'est donc toute la complexité des investissements souvent qualifiés à tort d'actifs plaisirs, car on ne peut à la fois en jouir et réaliser son investissement. Pour parer à cette éventualité, rien de mieux que de faire appel à des professionnels du secteur qui sauront guider vos choix et vous accompagner dans la vie spéculative de vos investissements. ■



GESTION DE PATRIMOINE & GESTION D'ACTIFS • TENDANCES



« L'investissement dans l'art bénéficie encore d'un régime fiscal extrêmement souple »

Arnaud Dubois

responsable du service art, Institut du patrimoine

Arnaud Dubois rappelle à ceux qui considèrent l'art comme un placement qu'ils doivent mettre de côté toute notion de plaisir dans leur choix d'investissement.

Décideurs. Qu'est-ce qui fait l'attractivité du marché de l'art aujourd'hui ?

Arnaud Dubois. Le marché de l'art dispose de nombreux atouts qui séduisent de plus en plus d'investisseurs particuliers. D'abord, parce que le marché de l'art est décorrélié des actifs traditionnels. Les variations macroéconomiques liées aux marchés financiers ou immobiliers n'affectent que très peu, voire pas du tout, le marché de l'art. Les œuvres d'art deviennent ainsi un excellent moyen de diversifier son patrimoine. Ensuite, le marché de l'art bénéficie d'une fiscalité particulièrement attrayante qui en fait une véritable niche fiscale. Précisons tout de même que lorsque l'on envisage les œuvres d'art comme un placement, le choix de l'œuvre doit être décorrélié de toute considération de plaisir. Une alternative est possible, conjuguer placement et passion. C'est souvent le choix des collectionneurs.

« Les œuvres d'art sont l'un des rares actifs qui ne rentrent pas dans l'assiette taxable de l'ISF »

Décideurs. Quel est le retour sur investissement à attendre lorsqu'on investit dans le marché de l'art ?

A. D. « *La vente se fait à l'achat* », affirmait justement Warren Buffet. Nous pensons qu'il n'existe que deux manières de générer de la plus-value sur ce marché. La première en spéculant, c'est-à-dire en achetant les œuvres d'un artiste en espérant que sa cote grimpe avec le temps. La seconde en battant le marché, c'est-à-dire en achetant plus bas que la cote actuelle de l'artiste. *Stricto sensu*, on peut quantifier la qualité d'un investissement selon trois critères : la sécurité, la liquidité et la performance. Pour le compte de nos clients, notre objectif est donc de trouver, et par la suite de revendre, des œuvres d'artistes internationaux dont le prix est sous-valorisé et dont la cote est globalement à la hausse. La majorité de nos clients revendent leurs œuvres dans l'année suivant leur acquisition avec des plus-values nettes d'impôts et de frais de gestion avoisinant les 15 %.

Décideurs. Quel est le poids de la fiscalité sur les œuvres d'art pour les particuliers ? Pour les entreprises ?

A. D. L'investissement dans l'art bénéficie encore d'un régime fiscal extrêmement souple. Les particuliers ont le choix entre le régime général qui prélèvera 34,5 % de la plus-value réalisée lors de la revente ou une taxation forfaitaire à hauteur de 6,5 % du montant total de la vente. Rappelons également que les œuvres d'art sont l'un des rares actifs qui ne rentrent pas dans l'assiette taxable de l'ISF. Encore méconnus des sociétés, celles-ci peuvent défiscaliser 100 % du montant d'une œuvre d'art dans la limite de cinq pour mille de leur chiffre d'affaires et dans la limite de 20 % du prix de l'œuvre. Évidemment, ce régime très avantageux a ses contreparties. Les œuvres doivent être celles d'un artiste vivant et être visibles du public pendant au moins cinq ans. Cela dit, l'interprétation est assez large, et exposer une œuvre dans sa salle d'attente ou son hall d'accueil satisfait au critère d'exposition publique.

Décideurs. On assiste de plus en plus à l'émergence de fonds communs de placements diversifiant comme dans le vin. Qu'en est-il d'un fonds avec comme sous-jacent des œuvres d'art ?

A. D. L'idée est ancienne. Le premier FCP en art est probablement celui fondé en 1904 par André Level. Cette association qui avait pour but de constituer une collection avec quelques amis, « La Peau de l'ours », chacun versant 250 francs pendant dix ans pour acquérir des œuvres avec pour objectifs de jouir de leurs tableaux et de les revendre dix années plus tard. Cette affaire fut un échec cuisant. Non parce que les prix des œuvres de Picasso, Matisse, Gauguin ou Van Gogh avaient diminué mais bel et bien parce qu'ils avaient considérablement augmenté. Tous voulant racheter leurs propres toiles, les investisseurs devenus collectionneurs, se sont ruinés car ils ne les ont pas revendues et n'ont donc pas réalisé de plus-value. Plus tard, Paribas a eu l'idée de créer un fonds semblable avec plus de 300 millions de francs. Le mauvais timing de vente a limité la rentabilité du fonds qui resta néanmoins bénéficiaire. Le fonds idéal serait fermé pendant une durée comprise entre trois et sept ans avec une possibilité de l'alimenter avec le bénéfice des reventes de certaines œuvres. Pour revenir à votre question, c'est un sujet qui attire notre attention aujourd'hui. ●